

**COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 mars 2025**

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 26/03/2024 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 26/03/2024 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 19/03/2024

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 25 mars à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : Gérard BUYS - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET- Jacqueline CHAMPENOIS - Muriel DROUARD - Adrien FURQUAND - Jérôme GOEURIOT - David HOFFMANN

Etaient absents : Bénédicte BERAUT (pouvoir à Jacqueline CHAMPENOIS)

Un scrutin a eu lieu, Delphine DELANDRE été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2024-04	Approbation Compte de gestion 2023 Trésorerie
2024-05	Compte Administratif 2023
2024-06	Affectation du résultat
2024-07	Subventions municipales 2024
2024-08	ZAER Zone d'accélération des énergies renouvelables
2024-09	Tarif concession cimetière communal
2024-10	Projet éolien NEOEN

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Projet éolien NEOEN. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

**2024-04 : Adoption du Compte de Gestion 2023 de la Trésorerie**

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par M. le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal s'assurent que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que M. le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures. Enfin, le Compte de Gestion établi par le Trésorier doit être conforme au Compte Administratif de la Commune.

**Considérant** que toutes les opérations ont été justifiées,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de M. le Maire et du Compte de Gestion établi par M. le Trésorier,

Sur proposition de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : **ADOPTENT** le Compte de Gestion 2023.

**2024-05 : Adoption du Compte Administratif 2023**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Madame Jacqueline CHAMPENOIS est désignée à l'unanimité.

La Présidente de séance présente le compte administratif 2023 de la Commune de Les Souhesmes-Rampont.

Le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A S	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT CUMULE AU 31/12/20223	RAR	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR L'AFFECT RESULTAT
INVT	- 166 902.33€		140 839.06€	-26 063.27€	D : 47 426.34€	47 426.34€	- 73 489.61€
FCT	256 509.91€		26 700.84€	283 210.75€			283 210.75€

Mme la Présidente de séance précise que le Compte Administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Verdun et le soumet au vote.  
M. le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le Compte Administratif 2023 de la Commune de Les Souhemes-Rampont.

#### 2024-06 : Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023  
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A S	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023	RAR	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR L'AFFECT RESULTAT
INVT	- 166 902.33€		140 839.06€	-26 063.27€	D : 47 426.34€	47 426.34€	- 73 489.61€
FCT	256 509.91€		26 700.84€	283 210.75€			283 210.75€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et qu'il doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	283 210.75€
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068)	73 489.61€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> - <b>Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)</b> - <b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>	209 721.14€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

#### 2024-07 : Subventions municipales 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE l'octroi des subventions suivantes, au titre de l'année 2024 :

SDBI Souhemes Vadelaincourt	4 500€
Association sportive Nixeville-Blercourt	180€
Association des anciens combattants du TALOU et du BOIS des CAURES	50€

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2024.

#### 2024-08 : ZAER Zone d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction*

des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Considérant la nécessité de contribuer à la transition énergétique de notre territoire en développant la production d'énergie renouvelable ;

Considérant que la commune dispose d'un potentiel intéressant en termes de production d'énergies renouvelables et qu'elle souhaite soutenir ces projets ;

Considérant que les zones d'accélération sont définies en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- pour l'éolien renouvelable : il est retenu les zones présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : il est retenu les zones présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol : il est retenu les zones présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque ombrière : il est retenu les zones présentées sur la carte en annexe

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'identifier et de proposer la création de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur son territoire, telles que définies sur les cartes ci-annexées ;

**AUTORISE** Monsieur le maire, à signer tous documents relatifs et nécessaires à la mise en œuvre des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral et à Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée et qu'après avis du Comité Régional de l'Énergie, c'est le Préfet qui arrêtera officiellement ces zones.

#### **2024-09 : Tarif des concessions cimetière**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une concession funéraire consiste en un emplacement dans le cimetière dont une personne achète l'usage mais non le terrain. Elle propose de fixer le tarif des différentes concessions comme suit :

Type de concession	Montant de l'usage	Droit d'accès	Durée
Concession de terrain	60€	-	20 ans
Cavurne (cuve enterrée)	60€	250€	20 ans
Case columbarium	60€	500€	20 ans
Jardin du Souvenir	-	-	-

Les renouvellements de concessions sont également concernés par cette nouvelle grille tarifaire.

Les membres du au Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTENT les propositions de M. le Maire, l'AUTORISENT à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

#### **2024-10 : Projet éolien NEOEN**

Le Maire a informé le Conseil Municipal de la réception d'une présentation de la société NEOEN concernant un projet éolien envisagé sur les territoires de Nixeville Blércourt et Les Souhesmes Rampont.

Ce projet prévoit l'installation de :

4 éoliennes sur le territoire de Nixeville Blércourt et

1 éolienne sur le territoire de Les Souhesmes Rampont.

Il a également souligné que bien que les éoliennes seraient implantées sur le territoire voisin, les nuisances induites (visuelles, sonores et environnementales) impacteront notre commune.

À ce jour, le parc éolien de RAMPONT 1 compte 6 éoliennes

Un second parc éolien RAMPONT 2 comporte 13 éoliennes ( Les Souhesmes Rampont, Vadelaincourt, Oches)

Sans compter le projet éolien sur la commune de Jubécourt pour 4 éoliennes avec implantation prévue en limite de notre territoire.

Ce qui porte avec ce nouveau projet, un total de 29 éoliennes en visuel sur notre territoire.

Compte tenu des nuisances visuelles, sonores et environnementales, le conseil émet le vœu de ne pas voir ce projet éolien aboutir

2024-04	Approbation Compte de gestion 2023 Trésorerie
2024-05	Compte Administratif 2023
2024-06	Affectation du résultat
2024-07	Subventions municipales 2024
2024-08	ZAER Zone d'accélération des énergies renouvelables
2024-09	Tarif concession cimetière communal
2024-10	Projet éolien NEOEN

Gérard BUYS	Delphine DELANDRE	Christophe FLOQUET	<del>BERAUT</del> Bénédicte
Jacqueline CHAMPENOIS	Muriel DROUARD	Adrien FURQUAND	Jérôme GOEURIOT
David HOFFMANN			